

COMMUNE DE CAVANAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de
conseillers
municipaux :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Procuration : 2
Votants : 15
Exclus : 0

Convocation en date
du : 29/01/2021

Objet :

Défense de la
langue Occitane

Domaine :

9.4 vœux et
motions

Publication :

Affichage en date du :

Certifiée exécutoire
par réception en
préfecture le :

Signature :
Le Maire,

Patrick SCHMITH

L'an deux mille vingt, le quatre février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de CAVANAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Patrick SCHMITH, Maire.

Présents : Fabienne ALBERT, David N'DIAYE, Marcelle CHATEL, Jean-Louis DURAND, Alexandre FERNANDEZ, Christophe PAILLOLE, Sabine MARTINEZ, Anne CASTEL, Janie MAURY, Françoise MALLEGOL-SCARAZZINI, Michel VILLA, Jérôme THIBAUD.

Absents : Christophe VIGNAUD a donné procuration à Marcelle CHATEL, Michelle MARCELLIN a donné procuration à Patrick SCHMITH,

Secrétaire de séance : Alexandre FERNANDEZ

Le Maire donne lecture du courrier de l'association Eth Ostau Comengés demandant l'amendement, en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement.

- Considérant l'impact négatif de la réforme du lycée et du baccalauréat sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan,

- Considérant qu'avec le nouveau baccalauréat, une langue régionale prise en option facultative possède un coefficient trois fois inférieur à celui des langues anciennes,

- Considérant que les élèves ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option,

- Considérant qu'un enseignement de spécialité « Langue et culture régionale » a été créé mais est directement en concurrence avec d'autres matières telles que les mathématiques ou les sciences économiques et sociales et seulement dispensé dans trois lycées de l'Académie de Toulouse.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- VOTE à l'unanimité,

- DEMANDE :

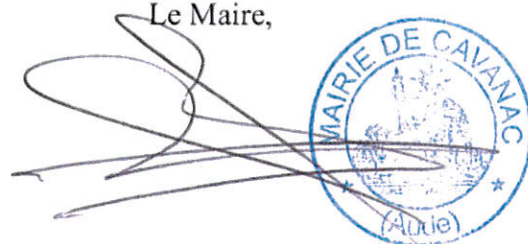
- le rétablissement de l'alignement du statut des langues régionales sur celui des langues et cultures de l'Antiquité, pour la 1^{ère} et 2nde option facultative et tant au niveau du coefficient que de la bonification,

- un statut autonome de l'enseignement de spécialité,

- l'amendement, en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement pour respecter l'article 312-10 du Code de l'Éducation Nationale stipulant que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (cf. article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage ».

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,



Patrick SCHMITH